

**COMITÉ RÉGIONAL HAUTS-DE-FRANCE
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ARTS ÉNERGÉTIQUES ET MARTIAUX CHINOIS
(FFAEMC)**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Validé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 janvier 2023

PRÉAMBULE

Le présent règlement vient préciser divers points des statuts du Comité Régional.

Les Comités Régionaux, constitués sous forme d'associations loi 1901 déclarées, administrent les Arts Energétiques et Martiaux Chinois dans leur région. Ils ont leur autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la Fédération. Ils seconcent la Fédération dans la réalisation de son programme.

Ils communiquent à la Fédération, sur sa demande, les comptes rendus des réunions qu'ils organisent.

Les comptes ouverts au nom des Comités Régionaux dans les banques, établissement de crédits, etc., fonctionnent sous les signatures des personnes accréditées par les Assemblées Générales Régionales. Les noms de ces personnes sont communiqués à la Fédération.

Le Comité Régional est tenu d'envoyer à la Fédération les procès-verbaux de ses Assemblées Générales dans les vingt jours qui suivent la tenue de la réunion.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont disponibles pour les membres affiliés dans le mois qui suit la tenue des réunions.

TITRE I - MEMBRES - AFFILIATION - RADIATION

Le Comité Régional, en tant que représentant de la FFAEMC, est habilité à vérifier le respect des statuts et règlements. Il peut se faire présenter tout document nécessaire à cette fin.

Article 1 : Affiliation et ré-affiliation des membres

Pour obtenir leur affiliation, les nouveaux membres doivent faire leur demande via le site Panda-FFAEMC et suivre les consignes indiquées.

Les membres déjà affiliés doivent chaque année, via le site Panda-FFAEMC, renouveler leur affiliation et commander les licences de leurs adhérents.

Tout changement (dirigeant, siège social, adresse de correspondance, disciplines, etc ...) doit être notifié à la FFAEMC et au Comité Régional dans le mois qui suit le changement.

En cas de club multisports, les sections d'arts énergétiques et martiaux chinois doivent s'affilier à la Fédération.

Article 2 : Radiation des membres et des licenciés.

a) **Radiation d'un licencié :**

> La radiation se fait d'office pour non-paiement de la cotisation ou de la licence.

- Tout membre qui radie un pratiquant licencié pour motif grave, peut demander au Comité Régional l'exclusion de ce pratiquant de la Fédération. Le Bureau du Comité Régional transmet la demande, avec ses commentaires, au Président de la Fédération pour saisie de la commission de discipline de la Fédération.
- La commission de discipline de la Fédération peut seule décider à la majorité absolue des membres présents la radiation d'un membre ou d'un pratiquant licencié pour motif grave tel que décrit à l'alinéa 2 de l'article 7 du règlement disciplinaire de la FFAEMC.
- Les dirigeants des membres sont responsables de la stricte application des décisions disciplinaires.

b) Radiation d'un membre :

- Seule la commission de discipline de la FFAEMC est compétente pour décider, modifier ou lever toute radiation soit d'office soit sur proposition du Comité Régional.
- Quand un membre est frappé d'une radiation, ses adhérents connaissent les mêmes limitations de leurs activités fédérales.
- Le membre ne peut durant cette radiation participer aux travaux des Assemblées Générales Régionales.

TITRE II - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Tout licencié à la FFAEMC peut assister à l'Assemblée Générale sans droit de vote. Le Président prend toutes mesures nécessaires au bon déroulement de l'Assemblée.

Article 3 : Composition de l'Assemblée Générale.

Le représentant de chaque membre dispose d'un nombre de voix égal au nombre de licenciés qu'il représente. Le décompte des licences est extrait de PANDA « tableau de votation ». Il est fait :

- Au 31 août précédent l'Assemblée Générale pour les membres déjà affiliés la saison sportive précédente,
- Dans les deux semaines avant l'Assemblée Générale pour les membres nouvellement affiliés.

Article 4 : Pouvoir et représentation

La délivrance « d'un bon pour pouvoir » ou « d'un mandat de représentation » selon les modèles joints à la convocation, est possible :

- « Bon pour pouvoir » délivré par le président d'un membre au président d'un autre membre,
- « Mandat de représentation » délivré par le président d'un membre à un de ses licenciés.

Les pouvoirs en blanc ne sont pas admis. Ils ne sont attribués à aucun des membres présents mais le membre auteur du pouvoir est noté présent.

Aucun votant ne pourra détenir à lui seul plus de 30 % (10 % si le nombre de licenciés de la région dépasse 2500) du nombre total des voix du Comité Régional, directement ou par procuration.

Article 5 : Convocation et ordre du jour

Les dates et lieu de l'Assemblée Générale ainsi que son ordre du jour sont arrêtés par le Comité Directeur ou son Bureau. La convocation des membres doit être adressée au moins trois semaines avant la date prévue.

Sans préjudice des dispositions de l'article 6 des statuts, sont également portées à l'ordre du jour de cette assemblée, les propositions ou questions adressées au Comité Directeur par la FFAEMC et celles

adressées, une semaine avant la réunion, par tout membre actif affilié ou pratiquant licencié ressortissant du Comité Régional, avec avis du Comité Directeur qui veille à leur compatibilité avec les statuts et objectifs de la Fédération.

Article 6 : Compétences

L'Assemblée Générale statue également sur :

- La désignation des contrôleurs aux comptes,
- L'adoption de toutes modifications ou adjonctions des règlements sur rapport du Comité Directeur, des commissions techniques ou de la FFAEMC.

Article 7 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale par correspondance.

Voir Titre II - article 6 des statuts.

Le dépouillement est ouvert à tout licencié.

TITRE III - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

L'Assemblée Générale Elective doit être annoncée 6 semaines avant la date prévue.

Article 8 : Le Comité Directeur.

Le Comité Directeur est composé de 12 personnes a minima (nombre inférieur à 25), assurant notamment les fonctions de :

- Président
- Vice-Président
- Secrétaire Général
- Secrétaire Général-Adjoint
- Trésorier
- Trésorier Adjoint
- 4 référents techniques (1 par spécialité)
- Médecin
- Webmaster

Article 9 : Collèges Electoraux.

Les élections renouvelant la totalité des membres du Comité Directeur, se font selon l'article 7 des statuts.

En cas de vacances de postes :

a) Collège des représentants des membres : les candidats sont élus au scrutin de liste à deux tours, la composition de la liste pour ce qui est des spécialités et du genre est déterminée par la nature des postes vacants. La présentation d'un programme n'est pas nécessaire.

b) Collège des représentants des pratiques : les candidats sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Les qualités des candidats sont déterminées par la nature des postes vacants.

Article 10 : Dépôt des candidatures.

Les candidatures régulièrement constituées doivent être adressées par mail, par lettre recommandée ou déposées au siège du Comité Régional 15 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Élective. L'acte de candidature doit comporter, outre-le ou les noms des candidats, l'adresse courriel à laquelle sera adressé l'accusé de réception.

Article 11 : Votes.

Le programme de chaque liste est communiqué avant l'Assemblée Générale. Il peut être présenté en cinq minutes maximum par le candidat en tête de liste.

Chaque membre reçoit :

- Un bulletin de vote pour le scrutin de liste avec l'énumération des listes candidates avec indication du nom placé en tête de liste. Il comporte le nombre de voix représentées par le membre,
- Un bulletin de vote pour chaque spécialité présente en son sein avec la liste des candidats correspondants. Il comporte le nombre de voix représentées par le membre pour la spécialité,
- Un bulletin de vote pour le médecin, avec la liste des candidats. Il comporte le nombre de voix représentées par le membre.

Chaque bulletin doit porter mention de la date de l'Assemblée Générale Élective.

La présentation du bulletin est propre à chaque Assemblée Générale (couleur, choix des caractères, erreurs typographiques, logos ...) afin de gêner les contrefaçons.

Article 12 : Scrutin uninominal.

L'élection des représentants aux postes individuels, s'il n'y a qu'un poste à pourvoir dans le collège de vote, l'élection sera faite au scrutin uninominal majoritaire à deux tours : est élu au premier tour de scrutin le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour celui ayant la majorité relative ; en cas d'égalité au deuxième tour l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 : Quorum et modalités.

Les statuts des régions sont validés au préalable par le bureau de la Commission du Développement Régional avant l'assemblée générale.

TITRE V - LE COMITE DIRECTEUR

Les convocations aux réunions du Comité Directeur Régional sont envoyées au moins 7 jours à l'avance par mail, accompagnées d'un ordre du jour.

Sont considérés comme vacants les postes des membres du Comité Directeur perdus par démission, perte de licence ou par absence injustifiée à deux comités directeurs consécutifs dans l'année.

TITRE VI - LE BUREAU RÉGIONAL.

Le Comité Directeur désigne un bureau composé du président, du secrétaire général et du trésorier et éventuellement de 1 à 4 vice-présidents, d'un secrétaire général adjoint et d'un trésorier adjoint.

Article 14 : Le Secrétaire Général.

Il est chargé de tout ce qui concerne les formalités administratives, la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions ou des assemblées et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement du Comité Régional, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Article 15 : Le Trésorier.

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine du Comité Régional. Il effectue tout paiement et reçoit toutes sommes dues au Comité Régional sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par ses soins et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu sa gestion.

Il prépare en liaison avec le président, et les présidents des commissions compétentes le projet de budget qu'il soumet au Comité Directeur.

Il est obligatoirement consulté lorsqu'est envisagée une dépense n'entrant pas dans le cadre du budget voté.

TITRE VII - LES COMMISSIONS TECHNIQUES SPÉCIALISÉES

Le Comité Directeur est secondé par des commissions.

A - La Commission d'Organisation Régionale des DUAN (CORD).

La CORD est compétente pour organiser les passages des 1^{er} et 2^{ème} Duan, dans les 4 spécialités.

Elle est composée :

- D'un secrétaire régional des DUAN, nommé pour un an par le président du Comité Régional. Il doit être inscrit sur la liste des juges nationaux tenue par la CSDGE-VP (COMMISSION DES DUAN ET GRADES EQUIVALENTS ET DE VALORISATION DES PRATIQUES),
- Du président du Comité Régional ou son représentant nommé par le Bureau Régional,
- Des responsables techniques AEC, AMCI, AMCX et WS nommés pour un an par le président du Comité Régional sur la liste des juges nationaux tenue par la CSDGE-VP.

1 - Son rôle :

Le président du Comité Régional décide, après concertation avec le responsable CORD si la région peut organiser ou non le passage. En cas d'annulation, il prévient le responsable CORD et la CSDGE-VP au plus tard un mois avant la date prévue.

Le secrétaire régional des Duan est notamment chargé :

- De tenir le président régional au courant des inscriptions,
- D'encadrer l'organisation de l'ensemble des examens,
- De s'assurer que les examens sont organisés dans des structures neutres et parfaitement adaptées aux conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur,

- De convoquer la CORD,
- De préciser la réglementation administrative des Duan,
- De s'assurer de l'harmonisation des juges pour chaque spécialité et en informer la CSDGE-VP,
- De proposer à la CSDGE-VP- la composition des jurys d'examen,
- D'envoyer les résultats à la CSDGE-VP,
- D'archiver les dossiers d'inscriptions et les feuilles de notes,
- D'intervenir dans les jurys à la demande des responsables techniques,
- De répartir dans la salle d'examen les différents jurys présents,
- De transmettre au comité régional les résultats et les éléments financiers.

Les responsables techniques sont chargés, pour leur spécialité, des aspects techniques :

- Harmonisation et validation des juges régionaux
- Choix des jurys à partir de la liste nationale
- Organisation des jurys et répartition sur les tables d'examen
- Résolution des difficultés techniques des jurys
- Validation des notes sur les feuilles de notes et du Duan sur le passeport du candidat,
- Organisation technique des préparations et des passages, dans le respect de la neutralité fédérale.

2 - Fonctionnement :

Les tables d'examen sont composées de gradés dont les compétences de juges ont été reconnues par la CSDGE-VP qui en fixe le nombre :

Au moins un juge de la table est spécialiste de la discipline présentée.

B - La Commission Communication.

La commission communication a pour mission de faire circuler l'information après s'être assurée de son authenticité et de sa qualité au regard des règles de déontologie et au respect des statuts.

La commission se compose d'au moins deux membres qui sont :

- La personne responsable du site internet.
- Le secrétaire général

Ils sont chargées respectivement :

- De la modification et de la mise à jour du site internet,
- De la transmission des informations régionales ou nationales vers les membres adhérents (associations, clubs) ainsi que la diffusion des informations internes au comité directeur,

La commission communication a pour mission de faire circuler l'information après s'être assurée de son authenticité et de sa qualité au regard des règles de déontologie et au respect des statuts.

C - La Commission Formation.

La commission formation du Comité Régional a pour mission :

- D'élaborer le calendrier de formation pour chaque saison sportive (CAM/CMB, ATT1), à valider par l'IFRAEMC
- De choisir des juges pour les examens régionaux sur une liste fournie par l'IFRAEMC.

La commission se compose de membres qui sont nommés par le Comité Directeur pour la durée de celui-ci.

Les formations proposées relèvent de trois catégories :

➤ **Stages régionaux :**

Ils sont organisés par le Comité Régional, sous sa seule responsabilité : Choix du thème, du/des intervenants, prix, indemnisation/salaire des intervenants. Ils ne peuvent pas donner lieu à des aides fédérales. Ces événements doivent être en cohérence avec les règlements et les valeurs fédérales.

➤ **Stages officialisés ou nationaux :**

Ils sont proposés à l'IFRAEMC par le Comité Régional.

Ils sont organisés par le Comité Régional qui en assure les inscriptions et l'organisation.

Le thème et les intervenants sont approuvés par l'IFRAEMC, qui dispose d'un mois pour répondre une fois tous les éléments fournis.

La publicité est faite par la Fédération et par le comité à travers leurs différents supports.

➤ **Stages officiels ou diplômants :**

Ils sont proposés à l'IFRAEMC par le Comité Régional.

Ils sont organisés par le Comité Régional qui en assure les inscriptions et l'organisation.

Les contenus et l'organisation suivent le cahier des charges fédéral.

La publicité est faite par la Fédération et par le comité régional à travers ses différents supports.

Une attestation fédérale est délivrée par l'IFRAEMC à réception du compte rendu de stage conformément au cahier des charges.

D - La Commission Santé/Bien-être.

La commission Santé/Bien-être représente la commission Santé dans la région, elle a un rôle d'interface entre les membres de la commission Santé/Bien-être régionale et la commission Santé nationale.

La commission se compose de membres qui sont nommés par le Comité Directeur pour la durée de celui-ci.

La commission se compose de membres qui sont nommés par le Comité Directeur pour la durée de celui-ci.

Ses missions sont :

- De proposer des actions de développement dans le cadre du sport santé et du sport sur ordonnance.
- De recenser, guider et aider les enseignants qui souhaitent s'engager sur cette voie.

TITRE VIII - LES SERVICES DU COMITÉ RÉGIONAL

Tous courriers adressés au Comité Régional doivent être libellés à « Comité Régional HDF FFAEMC » et envoyés à l'adresse courrier.

Les versements sont effectués par virement, mandat ou chèque établis à l'ordre de «CR HDF FFAEMC».

Aucun paiement ne doit être effectué avant que la pièce de caisse correspondante n'ait été visée par le Trésorier ou le Président.

Un compte de dépôt à vue des fonds du Comité Régional est ouvert au nom de celui-ci dans un établissement de crédit ou dans une banque privée au choix du Comité Directeur.

Tout chèque émis par le Comité Régional doit comporter une signature autorisée, Président ou Trésorier.

Le Secrétaire Général



Eric BREMART

Le Président



Patrick ABAD